

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE SAINT JEAN LE THOMAS

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 octobre 2024*

Le vingt-quatre octobre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : M. Alain BACHELIER, M. Frédéric RENAULT, M. Christian MUGNIER, M. Dominique GONTHIER, M. Tancrède LEROY, Mme Valérie ROLLO, Mme Catherine PETIT, Christiane CHAMBON-CLAPIN.

Absents non excusé : Thomas HELLEUX

Secrétaire de séance : Frédéric RENAULT

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

La séance est ouverte à 19.00

1- Tarifs communaux 2025

Les tarifs communaux 2025 sont les suivants :

	2024	Proposition	% hausse
cantine			
enfant	2,93	2,96	1,0
adulte	5,25	5,3	1,0
concession cimetière /m²			
perpétuelle	94	95	1,1
cinquantenaire	63	64	1,6
cavurne	515	520	1,0
Zone mouillage annuel			
<6m ²	151	153	1,3
6<7m ²	176	178	1,1
7m ² et plus	201	203	1,0
visiteurs			
week end			
<6m ²	6	6	0,0
6<7m ²	8	8	0,0
semaine			
<6m ²	24	24	0,0
6<7m ²	28	28	0,0
mois			
<6m ²	90	91	1,1
6<7m ²	100	101	1,0
droit de place au marché (m linéaire)			
marché hebdomadaire	1,5	1,6	6,7
forfait électricité	2,4	2,5	4,2
déballeur occasionnel (par dimanche)	18	19	5,6

location salle Auriac			
associations communautaires			
salle 1 à la journée	19	20	5,3
salles 1et 2 à la journée	41	41	0,0
salles 1 et 2 à la semaine	69	70	1,4
associations hors commune			
Salles 1 et 2 à la journée	94	95	1,1
salles 1 et 2 à la semaine	207	210	1,4

location salle convivialité			
habitant domicilié CA MSMN			
1/2 journée	93	94	1,1
1 journée hors WE	172	173	0,6
WE 2 jours	224	226	0,9
habitant hors CA MSMN			
1/2 journée	117	118	0,9
1 journée hors WE	210	212	1,0
WE 2 jours	350	354	1,1
Associations			
à l'année (1/9 au 30/6)	630	640	
Associations st Jeannaise			
1 journée en semaine pour AG		gratuit	
1 journée le WE pour AG		100	
location terrains cabines (> ou =, en m²)			
5	213	216	1,4
6	234	237	1,3
7	253	256	1,2
8	264	268	1,5
9	316	320	1,3
10	407	412	1,2
11	470	475	1,1
12	572	578	1,0
13	619	619	0,0
14	737	737	0,0
15	820	820	0,0
16	888	888	0,0
17	957	957	0,0
18	991	991	0,0
19	1040	1040	0,0
20	1101	1101	0,0
terrasse commerciale	2201	2220	0,9
entretien (forfait /an/cabine)	70	70	0,0
camping municipal			

<i>séjour par jour de 12h à 12h, hors taxe de séjour et taxe additionnelle départementale</i>			
par emplacement (1 ou 2 personnes)	22,60	23	1,8
tarif randonneur à pied	6,60	7,0	6,0
adulte supplémentaire (au-delà de l'emplacement)	4,80	5,0	4,0
enfant <12 ans	2,20	2,2	0,0
Achat jetons machine à laver et sèche-linge	5,00	3,00	0,0
impression NB	0,22	0,30	3,6
impression couleur	0,90	1,00	11,0
groupe (<15 ados 12 à <18) sauf du 15/07 au 15/08	2,30	2,30	0,0
emplacement caravane	1764,00	1782	1,0
emplacement MH (<100m ²)	2100,00	2121	1,0
emplacement MH(100 à <120m ²)	2336,00	2336	0,0
emplacement MH (120m ² et plus))	2778,00	2780	0,1
achat badge magnétique	25,00	25,00	0,0
chien ou chat	23,00	23,00	0,0
forfait nettoyage emplacement	70,00	70,00	0,0
location salle réunion	35,00	35,00	0,0
achat télécommande	55,00	55,00	0,0

Le Conseil accepte à l'unanimité des présents

2- Recensement voirie communale

A l'exception des modifications de dénomination, la longueur de voirie de la commune est inchangée par rapport à l'exercice 2023. Cette information sera transmise à la Direction Générale des Finances pour enregistrement et préparation de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Le Conseil accepte à l'unanimité des présents

3- Subvention exceptionnelle à l'école de Dragey Ronthon

Le Conseil valide une subvention de 500 € au RPI Dragey/Genets/ Saint-Jean pour l'achat de vélos et de draisienne.

Le Conseil accepte à l'unanimité des présents

4- BP communal : Admission en non-valeur

A la demande du trésor Public, le Conseil propose l'admission en non-valeurs de 5 créances d'un montant total de 129,79 € pour cause de décès du débiteur ou de RAR supérieur au montant de la créance.

Le Conseil accepte à l'unanimité des présents

5- BP Communal : décision modificative

Fonctionnement/investissement :

Transfert du 023 (virement à la section investissement) au 021 (virement de la section fonctionnement - investissement) de 200000 €

Transfert du 023 (virement à la section investissement) au 1641 (emprunts en cours) de 42000 €

La commune anticipe ainsi le remboursement du solde de l'emprunt Salle Auriac, soit 27562€ au 10/10 auquel s'ajoute l'échéance du 31 /10 de l'emprunt de la salle de convivialité.

Le Conseil accepte à l'unanimité des présents

6- Manche numérique : nouvel adressage – Liste complète des dénominations des voies et lieux dits.

Le Plan d'adressage de la commune est lancé, avec l'aide de Manche Numérique. Les dénominations de voies actuelles sont inchangées, aux exceptions suivantes :

- Rue Odette Bonneau (nouveau lotissement)
- Allée des Vignes (à, droite après la croix de pierre)
- Allée des Cabines (voie séparant les cabines du camping)
- Chemin de l'étoile de la mer (Chemin d'accès aux résidences)
- Allée La Salle (face au parking de l'église)
- Chemin de la Claire Douve (prolongement du chemin d'obrey)
- Impasse des Sources
- Impasse Leroux (anciennement lotissement Leroux)

Les numérotations de l'ensemble seront revues pour effacer les bis et ter.

Le Conseil accepte à l'unanimité des présents

7- SDEM : Avenant à la Convention de groupement de commande pour la fourniture d'électricité ;

Afin de répondre aux besoins croissants de son organisation, le SDEM propose un avenant au contrat liant la municipalité. Une participation de 6€/pdl/an est demandée avec un plancher de 50 € à compter de l'exercice 2024. La commune compte 16 points de livraison intégrés au Groupement.

Le Conseil accepte à l'unanimité des présents

Questions et informations diverses

Modification du règlement du camping municipal :

L'article 12 devient :

"il est interdit de déposer des ordures ménagères ou détritiques en dehors des containers prévus à cet effet. Les ordures ménagères doivent être mises sous sacs transparents, qui sont à acquérir dans les commerces.

Le tri sélectif se fait au niveau des containers prévus à cet effet à l'extérieur du camping.

Les sacs toutounet sont exclusivement réservés aux déjections canines

Deux bacs pour le compostage sont à disposition dans le camping."

Modification du contrat de concession du camping municipal :

L'article 3-3 devient :

"L'entrée du camping est réservée aux clients titulaires d'un badge permettant l'ouverture de la porte d'accès. Ce badge est personnel et n'autorise pas l'entrée d'autres véhicules."

L'article 3-4 devient :

" les visiteurs et invités sont soumis à la réglementation du camping. Ils se présenteront et auront été annoncés préalablement à l'accueil par les résidents qui en seront responsables. En aucun cas des visiteurs ne peuvent passer la nuit sur le terrain. Ils ne peuvent accéder qu'à pied. Aucun véhicule n'est autorisé."

L'article 4-1 devient :

"Les parcelles auront une superficie de 80 à 190 m². L'utilisateur prendra l'emplacement loué dans l'état où il se trouvera au moment de l'entrée en jouissance et s'engage à l'entretenir par des tontes régulières. Les tontes de

gazon, les objets métalliques et autres encombrants seront directement déposés à la déchetterie de Montviron par l'utilisateur. Aucun débris ne sera déposé au pied des poubelles municipales. Une carte donnant accès à la déchetterie de Montviron est disponible à l'accueil."

L'article 6-1 devient :

"L'utilisateur contactera une assurance contre l'incendie, les explosions, les risques locatifs et le recours des voisins à une compagnie d'assurance notoirement solvable. Le gestionnaire du camping doit toujours être en possession d'une attestation à jour, celle-ci devant être produite à l'entrée dans le camping. Le badge d'accès ne sera mis en route qu'après obtention de ces documents."

Le Conseil accepte à l'unanimité des présents

Arrêté réglementant le site des cabines.

Il est ajouté un article 8 :

"Le camping, le caravaning, le stationnement de bateaux ou de camping-cars dans toute la zone des "cabines de bain" sont formellement interdits.

Le Conseil accepte à l'unanimité des présents

Cession de deux terrains enclavés et non utilisés :

La commune est propriétaire d'une petite parcelle enclavée, sans utilité, dans la commune d'Angey, cadastré C233. Il est proposé de céder à titre gracieux ces parcelles aux propriétaires voisins charge à ces derniers d'assumer les frais de mutation.

Le Conseil accepte à l'unanimité des présents

Travaux de l'église

Une commission d'octroi d'une éventuelle subvention se tiendra à la DRAC le 29 novembre 2024 ; La municipalité suit le dossier.

Information sur le projet centre bourg.

Monsieur le Maire rappelle un projet d'accompagnement de la réflexion d'aménagement du terrain du centre bourg. Celui-ci pourrait être confié à un cabinet d'architectes urbanistes, la société PLANIS, qui est consultée sur l'ensemble de la mission (étude d'opportunité, analyse du site, élaboration des scénarios d'aménagement et concertation).

La séance est levée à 20.00
